

Chapitre 19

QCM

1. A. VRAI

2. B. FAUX

3. A. VRAI

4. A. VRAI

5. A. VRAI

6. B.

7. D.

8. C.

9. A. Intérêts courus : $100\,000 \times 3\% \times 10/12$.

10. C.

11. A. Le fait générateur de l'opération de la vente d'un bien est la livraison. À la clôture de l'exercice N, il faut enregistrer un produit à recevoir.

12. B. Intérêts courus : $20\,000 \times 2,40\% \times 7/12 = 280 \text{ €}$.

13. D. Le loyer enregistré le 01/09/N est un produit. Il couvre la période 01/09/N – 28/02/N+1. Une partie du loyer enregistrée le 01/09/N concerne deux mois de N+1. Il y a donc 2 mois constatés d'avance soit : $(4\,800/1,20) \times 2/6 = 1\,333,33 \text{ €}$.

14. B. Le fait générateur de l'acquisition des matières premières est la livraison. À la clôture de l'exercice N, il faut enregistrer une charge à payer.

15. C. Pour l'entreprise C, il s'agit d'une ristourne à accorder. Le montant de la ristourne est enregistré au crédit du compte 4198. L'entreprise C a une dette envers son client. Elle s'engage à lui attribuer une réduction commerciale (ristourne) sur ses achats réalisés au cours de l'exercice N.

Exercices

EXERCICE 1. PROCONSEIL

POUR CHAQUE OPÉRATION DÉCRITE DANS LE DOCUMENT, INDIQUEZ LA NATURE DE LA RÉGULARISATION À EFFECTUER AU 31/12/N.

	Opérations – Nature de la régularisation
1	Le fait générateur d'un produit est la livraison. La livraison est intervenue en N. Le produit doit donc être rattaché à l'exercice N. La régularisation est un produit à recevoir .
2	Les intérêts relatifs à cet emprunt doivent figurer dans les charges financières de N à hauteur de 4 mois d'intérêts. La régularisation consiste à comptabiliser des intérêts courus .
3	L'abonnement annuel comptabilisé couvre 12 mois, dont 4 mois sur N et 8 mois sur N+1. La partie relative à N+1 et comptabilisée en N (soit : $300 \times 8/12 = 200$ €) constitue une charge constatée d'avance .
4	Le fait générateur de la charge d'achat de matières premières est la livraison. La charge est donc relative à N+1 alors que la facture d'achat est enregistrée sur N. La régularisation est une charge constatée d'avance .
5	L'avoir de 10 % (soit 150 €) est relatif à un achat de marchandises enregistré en N. La remise à obtenir est un produit à recevoir qui doit être enregistré en N. La régularisation est une RRR à obtenir.

EXERCICE 2. DELUMEAU

IL VOUS EST DEMANDÉ DE PROCÉDER À L'ENREGISTREMENT COMPTABLE AU 31/12/N DES OPÉRATIONS DÉCRITES DANS L'ANNEXE.

1. Le loyer payé le 01/11/N est relatif à 3 mois : novembre, décembre et janvier N+1. L'écriture de régularisation consiste à neutraliser le loyer du mois de janvier N+1. Il s'agit d'une **charge constatée d'avance**.

D	C	D	C
486		Charge constatée d'avance	2 000
	613	Locations	2 000

2. La vente de la machine a été facturée le 26/12/N. Elle n'est livrée qu'en N+1. Le produit de cette vente doit être rattaché à l'exercice N+1. Il s'agit d'un **produit constaté d'avance**.

D	C	D	C
701		Vente de produits finis	4 000
	487	Produits constatés d'avance	4 000

3. Le loyer de novembre concerne 2 mois de l'exercice N et 4 mois de l'exercice N+1. L'écriture de régularisation consiste à neutraliser 4/6 du loyer semestriel. Il s'agit d'un **produit constaté d'avance**.

752		Revenus des immeubles non affectés à des activités professionnelles	2 200
	487	Produits constatés d'avance	2 200

CORRIGÉ

4. Les commissions dues aux commerciaux sont connues en N mais ne seront payées qu'en N+1. Il s'agit de **charges à payer**.

641		Rémunération du personnel	9 000	
645		Charges de Sécurité sociale	3 150	
	428	Personnel – Charges à payer		9 000
	438	Organismes sociaux – Charges à payer		3 150

5. L'entreprise doit constater à la clôture de l'exercice N le montant des intérêts courus sur le prêt accordé au salarié. Le 01/10/N, les intérêts payés par le salarié couvrent la période du 01/04/N au 01/10/N. Le 31/12/N, il faut constater les intérêts courus du 01/10/N au 31/12/N.

Intérêts courus : $3\,000 \times 2\% \times 3/12 = 15\text{ €}$

27684		Intérêts courus sur prêts	15	
	7626	Revenus des prêts		15

6. La facture est enregistrée en N mais la charge de matières premières est relative à l'exercice N+1. Il s'agit d'une charge constatée d'avance.

486		Charge constatée d'avance	1 000	
	601	Matières premières 1 200/1,20		1000

EXERCICE 3. MALO

1. RAPPELEZ LE PRINCIPE COMPTABLE QUI CONDUIT À CONSTATER CES OPÉRATIONS D'INVENTAIRE.

Le principe comptable est le **principe d'indépendance des exercices**. Il convient de rattacher à chaque exercice comptable les charges et les produits qui y sont liés.

2. ENREGISTREZ LES ÉCRITURES D'INVENTAIRE POUR L'EXERCICE N.

1. La facture comprend deux éléments :

- la consommation d'électricité qui concerne l'exercice N (du 27/10 au 27/ et qui représente une dette) ;
- l'abonnement dont une partie concerne l'année N+1. Il s'agit d'une **charge constatée d'avance** pour : $(36/1,20) \times 2/3$ soit 20 € HT.

27/12/N

6061		Achats non stockés	1 630	
44566		TVA déductible sur ABS	326	
	401	Fournisseur		1 956

31/12/N

486		Charge constatée d'avance	20	
	6061	Achats non stockés		20

CORRIGÉ

2. Les ristournes sont des réductions commerciales. Ici, elles sont évaluées pour l'exercice N mais ne seront accordées qu'en N+1.

31/12/N

7091		RRR accordés par l'entreprise	3 200	
44587		TVA sur facture à établir	640	
	4198	RRR à accorder		3 840

3. À l'inventaire, il faut évaluer les charges de l'exercice. Il s'agit d'une charge de frais de transport relative à l'exercice N. **C'est une charge à payer.**

31/12/N

6242		Transport sur ventes	350	
44586		TVA sur facture non parvenue	70	
	4081	Fournisseur – facture non parvenue		420

4. La livraison des produits laitiers concerne l'exercice N. La facture n'a pas encore été établie.

Il s'agit d'un **produit à recevoir.**

31/12/N

4181		Client – facture à établir	2 160	
	701	Vente de produits finis		1 800
	44587	TVA sur facture à établir		360

5. Il s'agit d'une **charge constatée d'avance.** En effet, la facture est reçue en N. Elle doit donc être comptabilisée sur N. Néanmoins, la livraison n'interviendra que sur N+1 ; le fait générateur est la livraison.

28/12/N

601		Achat de matières premières	2 500	
44566		TVA déductible sur ABS	500	
	401	Fournisseur		3 000

31/12/N

486		Charge constatée d'avance	2 500	
	601	Achat de matières premières		2 500

6. Il s'agit d'un **produit constaté d'avance.** La facture est établie en N mais les produits ne seront livrés qu'en N+1.

26/12/N

	701	Vente de produits finis		4 200
	44571	TVA collectée		840
411		Clients	5 040	

31/12/N

701		Vente de produits finis	4 200	
	487	Produits constatés d'avance		4 200

CORRIGÉ

7. L'emprunt a été contracté en cours d'année. Les intérêts courent du 01/10/N au 31/12/N.

Montant des **intérêts courus** : $200\,000 \times 2,80\% \times 3/12 = 1\,400\text{ €}$

31/12/N

6611		Charges d'intérêts	1 400	
	16884	Intérêts courus sur emprunts		1 400

8. Les commissions et charges patronales à payer sont des **charges à payer**.

31/12/N

641		Rémunération du personnel	9 400	
645		Charges de Sécurité sociale et prévoyance	3 572	
	428	Personnel – charges à payer		9 400
	438	Organismes sociaux – charges à payer		3 572